République Française ct

Département
De Vaucluse

Ville de

ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE

SEANCE
1er Février 2023

OBJET :
Actualisation des tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes

RAPPORTEUR :
JL BARCELLI

N°
2023-02-05

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 20
Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL - Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Line PHIGINI – Jean-Philippe TESTUD – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 8
Rose Marie RUBIRA GEOFFRAI représentée par Alain MAGGI
Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
Marion PAPADOPOULOS représentée Jean-Luc BARCELLI
Audrey TRALONGO représentée Guy MOUREAU
Aurélie PALMIER-NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Régis PHALY
Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD
Patrick MOUTTE représenté par Line PIGHINI

Absent : 1
Jennifer MACIA

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que diverses redevances de mise à disposition de la salle des fêtes communale ont été fixées par délibération du conseil municipal n° 7 en date du 17 décembre 2020 applicables à compter du 1er avril 2021.

Monsieur le Maire explique que les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux de maintenance, etc.) doivent amener à une réévaluation de certains tarifs de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Monsieur le Maire propose de maintenir certaines redevances et d'en modifier d'autres, comme suit, à compter du 1er mars 2023.

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230207-07-02-23delib5-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Désignation des mises à disposition	*Redevances 2021*	*Redevances 2023*
1- Manifestation ouverte au public avec entrée payante (concert, spectacles, théâtre, soirée dansante...)		
• Associations locales*	165,00 €	165,00 €
• Entreprises de la commune (2)	165,00 €	250,00 €
• Associations extérieures	450,00 €	500,00 €
2- Manifestation ouverte au public avec entrée gratuite		
A but non lucratif (concert, théâtre, exposition...)		
• Associations locales*	165,00 €	40,00 €
• Entreprise de la commune (2)	165,00 €	165,00 €
• Associations et entreprises extérieures	450,00 €	450,00€
A but lucratif (loto, foire, stands commerciaux...)		
• Associations locales*	95,00 €	95,00 €
• Associations extérieures	220,00 €	250,00 €
3- Manifestation entre membres d'une association, d'une entreprise (soirée club, repas, arbre de Noël...)		
• Associations locales*(1)	165,00 €	165,00 €
• Entreprise de la commune (2)	165,00 €	250,00 €
• Associations extérieures	450,00 €	500,00 €
4- Réunion publique ou entre membres (assemblée générale, conférence, réunion de travail...)		
• Associations locales*(1)	30€/gratuit	30€/gratuit
• Entreprise de la commune (2)	30€/gratuit	80€
• Associations extérieures	150€	180€
5- Mise à disposition aux services municipaux, CCAS, comité des fêtes, écoles d'Entraigues	non défini	Gratuit
6- Mise à disposition pour préparation de la salle les jours précédents ou suivants la manifestation		
• Associations locales*(1)	non défini	40€ par journée
• Entreprise de la commune (2)		
• Associations extérieures		
5- Mise à disposition pour des manifestations en rapport avec la santé publique (collecte du sang, octobre rose, téléthon, etc.)	non défini	Gratuit

**comprend les associations dont le siège social est sur la commune, celles ayant une convention de mise à disposition d'un local communal et les associations ayant reçu une subvention municipale dans l'année en cours.*
(1) limité à 1 par an
(2) entreprises de + de 10 salariés

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230207-07-02-23delib5-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023

Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 Voix POUR
4 ABSTENTIONS : M. Testud – Mme Pighini – M. Duchêne – M. Moutte

- **APPROUVE** les différentes redevances de location de la salle des fêtes applicables à compter du 1er mars 2023 telles que détaillées ci-dessus.

Le produit de la mise à disposition sera versé au receveur municipal et la recette constatée à l'article 752 du budget pour « location des immeubles et du matériel ».

- **DECIDE** le maintien de la caution de 150,00 € en 2 chèques : un de 50 € pour l'état de propreté de la salle et un autre de 100 € pour les dégradations et le respect du règlement intérieur adopté par délibération n° 2023-02-04 du 1er février 2023 ;

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération numéro 7 du 17 décembre 2020.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

La secrétaire de séance, Le Maire,

Josette PULITI **Guy MOUREAU**

Acte certifié exécutoire le : 10/02/2023
Après dépôt en Préfecture le : 07/02/2023
Après publication ou notification le : 10/02/2023
P/O

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20230207-07-02-23delib5-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023